

Guide d'utilisation de la plateforme Démarches Simplifiées pour les PSE VERSION AGRICULTEUR

Version avril 2022

Table des matières

Avant propos.....	1
Fonctionnement global de Démarches Simplifiées.....	2
Déposer ma demande d'aide	2
1. Accéder à la démarche.....	2
2. Se connecter au site.....	3
3. Déposer une demande : de quels documents ai-je besoin, comment déposer mon dossier ?.....	4
4. Les différentes étapes de mon dossier : à quel moment puis-je modifier mon dossier et comment suivre celui-ci ?	6
5. Je souhaite échanger avec l'instructeur sur mon dossier, ajouter un fichier alors que mon dossier a le statut « instruction »	7
6. J'ai un problème qui n'est pas résolu par les éléments présentés dans ce guide7	

Avant propos

Les Paiements pour services environnementaux (PSE) dans le secteur agricole, sont un dispositif d'aide destiné aux agriculteurs porté par le ministère de la Transition écologique et les Agences de l'eau. Cette politique publique issue de l'action 24 du plan biodiversité, présenté en juillet 2018 par le gouvernement, fait l'objet d'un régime d'aide d'Etat, approuvé par la Commission européenne sous le [n°SA.55052 «valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations»](#), modifié par le régime SA.62811 concernant notamment sa durée de validité.

L'accompagnement de la mise en œuvre de PSE est assuré, pour l'instruction administrative des dossiers des exploitants agricoles, par une télé-procédure sur l'application www.demarches-simplifiees.fr, accessible depuis le site PSE environnement.

L'utilisation de ces applications (PSE environnement et Démarches Simplifiées) est obligatoire pour les différents utilisateurs : administration centrale, agences de l'eau, porteurs de projets, exploitants agricoles. Les objectifs de cette centralisation sont :

- Assurer des modalités de calcul de la subvention conformes au régime d'aide d'Etat approuvé par la Commission européenne ;
- Garantir l'accès aux informations nécessaires au rapportage européen et aux contrôles européens ;
- Accompagner les territoires à la mise en œuvre d'un dispositif nouveau ;
- Faciliter l'échange et le stockage d'informations pour les différents niveaux (national, bassin hydrographique, projet territorial, exploitation agricole).

Ce guide a pour objectif de fournir toutes les informations nécessaires à la bonne utilisation du site Démarches Simplifiées.

Fonctionnement global de Démarches Simplifiées

Demarches-simplifiees.fr permet de dématérialiser des démarches administratives grâce à un générateur de formulaires et une plateforme d'instruction de dossiers. Il s'agit d'une application en ligne prête à l'emploi développée, hébergée et maintenue par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), mise à disposition à l'ensemble des organismes publics.

Dans le cadre des PSE, nous avons choisi d'utiliser ce site afin de dématérialiser l'instruction administrative des dossiers d'agriculteurs. Ses fonctionnalités sont les suivantes :

- Le dépôt horodaté des dossiers de demande de paiement ;
- Le routage des dossiers vers les instructeurs appropriés ;
- Une messagerie intégrée pour échanger avec l'agriculteur, notamment pour demander des informations complémentaires ;
- Des annotations privées pour l'instruction ;
- L'export de données pour le suivi global des dossiers.

Déposer ma demande d'aide

1. Accéder à la démarche

Vous devez tout d'abord accéder à votre démarche. Il existe une démarche par année de déclaration PSE.

Ainsi :

- pour l'année 0 le lien de la démarche est : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/paiements-pour-services-environnementaux-annee0>

- pour l'année 1 le lien de la démarche est : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/paiements-pour-services-environnementaux-annee1>
- pour l'année 2 et suivantes, la démarche sera renseignée en temps voulu

2. Se connecter au site

Vous devez ensuite vous connecter afin de pouvoir commencer la démarche.

Commencer la démarche

Avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



Qu'est-ce que FranceConnect ? [?](#)

OU

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)

Lors de votre première connexion vous avez deux possibilités:

- soit s'identifier avec FranceConnect (compte utilisé pour de nombreux services publics tels que Ameli, Impots.gouv, Alicem, MSA...)
- soit créer très rapidement un compte en cliquant sur « créer un compte Démarches simplifiées ». Une adresse mail et un mot de passe vous sont demandés. Nous vous conseillons d'utiliser le même email que pour l'application PSE Environnement.

Créez-vous un compte demarches-simplifiees.fr

Avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.



[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

Email (nom@site.com)

Mot de passe (8 caractères minimum)

Un lien vous est ensuite envoyé sur votre adresse mail afin de valider l'inscription. Vous devez cliquer sur le lien reçu par mail ce qui vous permettra ensuite d'avoir un compte activé. N'oubliez pas de regarder dans vos courriers indésirables si vous ne recevez pas de mail de confirmation.

3. Déposer une demande : de quels documents ai-je besoin, comment déposer mon dossier ?

En cliquant sur « commencer une demande » vous allez pouvoir entamer le processus de dépôt d'une demande.

- Mode brouillon

Dès lors qu'une demande a été commencée, un formulaire a été créé et il est automatiquement enregistré en brouillon. Le mode brouillon permet d'enregistrer les informations renseignées dans le formulaire sans que le dossier ne soit rendu visible par le service instructeur.

Si vous voulez terminer de remplir le formulaire plus tard, **il suffit de fermer la page du formulaire**. Quand vous irez à nouveau sur demarches-simplifiees.fr, vous pourrez reprendre votre démarche là où vous l'avez laissée.

Les dossiers « brouillon » s'affichent dans la liste de vos dossiers et vous n'avez qu'à cliquer dessus pour les modifier.

Mes dossiers

N° dossier	Démarche	Statut	Mis à jour	
100636	Déclaration de FPGA - 2020	brouillon	18 mai 2020 15:40	Actions ▾

- Pièces demandées pour compléter une demande

Le formulaire demande :


- Des informations générales sur votre exploitation (Siret, numéro de package, statut juridique, SAU, Kbis etc..)
- Votre titre d'identité ainsi que votre RIB
- La dernière déclaration PAC
- Les éventuelles aides (en dehors de la PAC) reçues pour l'exploitation (dates et montants demandés)
- La simulation validée sur la plateforme PSE Environnement
- Les actions menées dans le cadre des PSE ainsi que les documents justificatifs de ces actions (factures, pratiques agricoles, registre phytosanitaire etc..). Le porteur de projet de votre PSE vous indiquera spécifiquement les justificatifs qui doivent être enregistrés.

Attention: les champs à côté desquels figure un astérisque sont obligatoires. Cela signifie que le dépôt du dossier est conditionné par le remplissage de ces champs.

- Inviter une personne à modifier la demande


A tout moment lors du remplissage du formulaire vous pouvez proposer à quelqu'un d'autre d'y accéder afin de modifier les informations ou de les compléter.

Ceci se fait en cliquant sur « inviter une personne à modifier ce dossier »

 Paiements pour services environnementaux (plan biodiversité) : dépôt du dossier de demande d'engagement brouillon

Dossier n° 8034061 - En brouillon depuis le 10 mars 2022 19:24

Expirera le 10/03/2025 (36 mois après la création du dossier)

 Inviter une personne à modifier ce dossier ▾

La personne invitée reçoit alors un e-mail l'invitant à se connecter sur demarches-simplifiees.fr afin d'accéder au dossier. Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du dossier et est libre de le modifier ou le compléter.

Attention ! L'invité ne peut pas déposer le dossier. Vous êtes le seul à pouvoir déposer un dossier. La demande est à votre nom, vous devez donc vous assurer que les informations ajoutées par la personne invitée vous conviennent.

Une fois le dossier complété, cliquer sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre aux instructeurs.

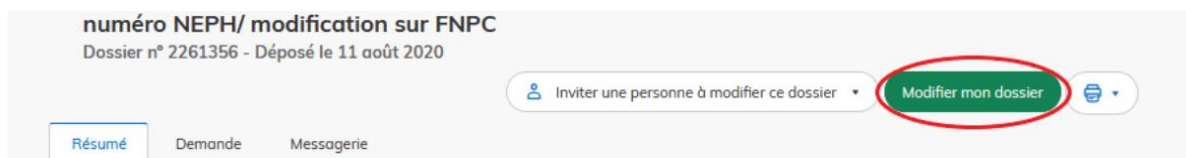


4. Les différentes étapes de mon dossier : à quel moment puis-je modifier mon dossier et comment suivre celui-ci ?

Voici les différents statuts de vos dossiers :

- Brouillon : tant que vous n'avez pas déposé un formulaire finalisé, vous pouvez le modifier autant que vous le souhaitez car le dossier n'a pas été envoyé à un instructeur.
- En construction : une fois que vous avez déposé votre formulaire, votre instructeur peut vous demander de le modifier, d'ajouter des documents etc. Vous pouvez modifier à tout moment votre dossier tant qu'il possède ce statut.

Modifier mon dossier en cliquant sur « Modifier mon dossier ». **Ne pas oublier ensuite de cliquer sur « Enregistrer les modifications du dossier » à la fin du formulaire !**



Modifier son dossier, en tant qu'utilisateur

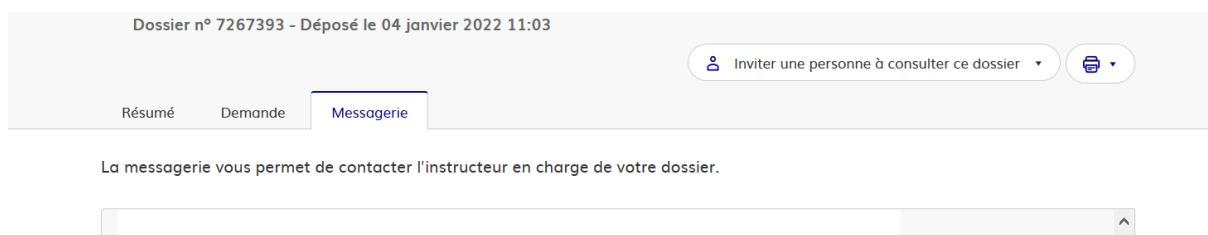
Vous pouvez également ajouter des documents à votre demande.

- En instruction : ce statut s'affiche lorsque l'instructeur souhaite figer les informations du formulaire. L'instructeur signale à l'utilisateur qu'il a validé la complétude du dossier et qu'il va l'instruire : vous ne pouvez plus le modifier.
- Accepté/Sans suite/Refusé : votre dossier a été instruit et un avis a été émis pour le service instructeur.

5. Je souhaite échanger avec l'instructeur sur mon dossier, ajouter un fichier alors que mon dossier a le statut « instruction »

Lorsque vous déposez un dossier, vous avez accès à une messagerie qui vous permet d'échanger directement avec le service instructeur de votre demande.

Vous y accédez après le dépôt de votre demande en cliquant sur le dossier puis sur « Messagerie » :



Vous pouvez donc à tout moment (jusqu'à la fin de l'instruction), contacter votre instructeur en lui envoyant un message via cette messagerie.

6. J'ai un problème qui n'est pas résolu par les éléments présentés dans ce guide

Si ce problème concerne un dossier en cours d'instruction, nous vous invitons à utiliser la messagerie présentée dans le point précédent.

Sinon, vous pouvez contacter le Ministère de la Transition Ecologique par mail : contact@pse-environnement.fr.